



**Commune de  
LAMAGUERE**  
*Département du Gers*

**CARTE COMMUNALE**

*Note résumée d'explication sur le contenu de la Carte Communale*

*Février 2022*

# 1 PREAMBULE – HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

- Par délibération du 26 avril 2017, la commune de Lamaguère a prescrit l'élaboration de sa carte communale.
- En Juin 2018, le bureau d'études TADD est choisi pour l'élaboration de la carte communale.
- Après 1 an d'études, par délibération du 5 Juin 2019, le projet de carte communale de Lamaguère est arrêté en Conseil Municipal (délibération facultative).
- Projet 1/ 2019 : Ce 1<sup>er</sup> projet de carte communale est envoyé pour consultations aux services suivants : Préfecture/DDT32, CDPENAF, dérogation préfectorale, Chambre d'Agriculture, MRAE. Les avis sont défavorables sur certains points et la commune décide donc de modifier son projet.
- Projet 2 / 2020 : Le projet de carte communale est repris sur plusieurs points mais des réserves subsistent. De nouveaux avis à la DDT32 et la MRAE sont demandés : ils restent toujours défavorables sur certains points.
- Projet 3 / 2021 : Le projet de carte communale est une nouvelle fois retravaillé puis soumis à nouveau pour avis à la DDT32 / demande de dérogation préfectorale et MRAE. Tous les avis reviennent favorables et le projet peut alors être soumis à enquête publique.

## 2 PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE LAMAGUERRE

Dans 10 à 15 ans, quel sera le visage de Lamaguère ? A quoi ressembleront son village, ses hameaux, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées au cours de l'élaboration de cette première carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2030.

C'est en 2018 que le Conseil Municipal de Lamaguère a décidé de lancer une procédure d'élaboration de carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale de Lamaguère devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- D'organiser le développement de la construction,
- De limiter le mitage du territoire et ainsi de permettre la construction de nouvelles habitations en continuité du centre du village et au hameau de Libou, le secteur de Loustau (église en rive gauche de l'Arrats) étant fortement contraint par le risque inondation,
- D'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- De dégager une vision à long terme du développement local,
- De sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels (évaluation environnementale obligatoire liée à la présence d'un site Natura 2000) et agricoles.
- De limiter les risques de nuisances, et notamment agricole.

### **En bref :**

L'élaboration de la carte communale de Lamaguère est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire tout en attirant de nouveaux habitants (très peu de constructions ses 10 dernières années hormis quelques rénovations) en proposant aux habitants des zones constructibles clairement définies à proximité de la mairie et de la salle

des fêtes afin de créer un véritable cœur de village tout en protégeant les paysages et le patrimoine naturel, agricole et bâti de la commune et en évitant les zones de conflits avec les activités agricoles. Le hameau de Libou sera également renforcé autour de sa chapelle.

En effet, sa situation stratégique au sud d'Auch et à proximité de Gimont puis l'Isle Jourdain puis Toulouse fait de la commune de Lamaguère une commune mêlant d'importantes activités agricoles et offrant un cadre de vie exceptionnel aux habitants :

- 25 kms d'Auch et de Gimont
- 80 kms de Toulouse par la voie rapide (1heure)

Située à la rencontre de deux contrées gersoises :

- au nord-est de la région de l'Astarac, secteur largement agricole localisé dans le Sud du département du Gers,
- au sud-ouest de la région du Savès-Toulousain, pas de contact et d'échange entre Toulouse et son arrière-pays gascon.

## 3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1 Présentation physique et géographique

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relativement instables d'influences océaniques et méditerranéennes.

Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).

La commune de Lamaguère se développe dans un contexte traditionnel de vallée gasconne dissymétrique : un long glacis orienté vers l'Est, disséqué de plusieurs échines transversales, est armé sur des formations molassiques rapidement ennoyées sous des formations résiduelles issues du démantèlement des sommets des coteaux et des limons épais : il en résulte un système de glacis/terrasses puis une plaine alluviale en confrontation avec le versant abrupt orienté pour sa part vers l'ouest.

Le territoire communal s'étend de la vallée de l'Arrats (où une petite partie du territoire, dont l'église et le cimetière se trouve en rive gauche) à la rive gauche de la vallée de la Lauze.

La commune se dessine de la manière suivante :

- A l'Ouest, en rive gauche de l'Arrats, un territoire de coteaux arrondis rejoignant la plaine agricole relativement étroite de l'Arrats.
- Au centre, en rive droite de l'Arrats, un paysage de coteaux pentus (pentes supérieures à 20% par endroit) qui culminent sur une crête à 280 mètres d'altitude où se trouve le hameau de Libou.
- A l'est, des pentes plus douces qui redescendent vers le ruisseau de la Lauze.

### 3.2 Milieux Naturels – Trame Verte et Bleue

- Un réservoir de biodiversité de milieux ouverts et semi-ouverts de plaine à préserver en rive droite de l'Arrats.
- Deux cours d'eau à préserver (Arrets et Lauze) ainsi que les zones humides le long du ruisseau de l'Arrats et du ruisseau de Sarraute (données ADASEA 32).
- Un corridor de plaine à préserver entre le réservoir de biodiversité à l'est de Seissan et la Lauze à hauteur de Lamaguère.
- Un corridor boisé à préserver du nord au sud à travers le réservoir de biodiversité en rive droite de l'Arrats.
- Un corridor boisé à remettre en bon état en bordure sud du territoire (entre Moncorneil-Grazan et le ruisseau de la Lauze).

Site Natura 2000 « Vallée et Coteaux de la Lauze » :

Le site Natura 2000 « Vallée et des Coteaux de la Lauze" s'étend sur 5 399 hectares et concerne 3 rivières : la Gimone, la Lauze et l'Arrats. Il est éclaté en 2 unités et s'étend sur 13 communes.

Vulnérabilité et habitats d'intérêt communautaire :

Milieux à orchidées remarquables : tendance à la fermeture du milieu par recul du pâturage pour les pentes fortes ; tendance à la mise en culture des prairies humides par recul de l'élevage.

7 habitats d'intérêt communautaire existent sur ce site Natura 2000 ; 4 se retrouvent sur la commune de Lamaguère :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires et formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (6210/5130)
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Théro-Brachypodieta (6220)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude – Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis (6510)

Les habitats les plus rencontrés sur la commune sont les Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires et les Prairies maigres de fauche de basse altitude.

Les zooms concernant les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la carte communale se trouve dans le chapitre 5 « Prise en compte de l'environnement dans la carte communale ».

ZNIEFF de type 1 « Unité bocagère entre la Lauze et l'Arrats » : (730030533)

La ZNIEFF est localisée sur le coteau en pente douce situé entre les deux coteaux accidentés des vallées de la Lauze et de l'Arrats. Son intérêt réside dans la mosaïque d'habitats secs et humides (lande sèche, prairie humide, boisements naturels, plantations de résineux, cultures) hébergeant de nombreuses espèces inféodées à ces milieux. D'un point de vue fonctionnel, le site possède un intérêt en termes de zone de régulation et de protection contre l'érosion des sols (prairies de coteau).

Au point de vue protection, une large partie de la ZNIEFF est incluse dans le site Natura 2000 FR7300897 : « Vallée et coteaux de la Lauze ».

ZNIEFF de type 2 « Coteaux de la Lauze et de l'Arrats » : (730030397)

La ZNIEFF est composée, d'une part par les coteaux accidentés en rive droite et le fond des vallées de la Lauze et de l'Arrats, d'autre part par le lac de l'Astarac et ses boisements annexes ainsi qu'une zone bocagère entre Lauze et Arrats sur les communes de Tachaires, Lamaguère et Simorre.

La "**trame bleue**", relative aux milieux aquatiques et aux milieux terrestres avoisinants concerne également directement la commune : L'Arrats et la Lauze et leurs milieux associés sont reconnus et identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

### **3.3 Paysages**

Le paysage de la commune de Lamaguère peut ainsi se décrire selon plusieurs grandes unités :

- A l'Ouest, en rive gauche de l'Arrats, un territoire de coteaux arrondis rejoignant la plaine agricole relativement étroite de l'Arrats. Dans cette plaine, on retrouve historiquement l'église et le cimetière.
- Au centre, en rive droite de l'Arrats, un paysage de coteaux pentus (pentes supérieures à 20% par endroit) qui culminent sur une crête à 280 mètres d'altitude où se trouve le hameau de Libou.
- A l'est, des pentes plus douces qui redescendent vers le ruisseau de la Lauze.

### **3.4 Agriculture et Paysage Naturel**

Les productions sont tournées vers la polyculture et l'élevage :

- L'élevage avec 462 unités de gros bétails (bovins viande, équins, ruches, ovins viande, canards gavage, oies), en augmentation entre 2000 et 2010 ;
- 262 ha de surfaces de terres labourables, en légère diminution depuis 2000 ;
- Et 232 ha de surface toujours en herbe, en forte augmentation depuis 2000.

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- Le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies) en zone de glacis et dans les vallées ;
- La préservation des espaces naturels ;
- La protection des espaces boisés, en particulier ceux qui sont insérés dans l'espace agricole du bas de versant et de la plaine et qui sont susceptibles d'assurer un rôle en matière « d'espaces relais pour la biodiversité » ou présentent un intérêt paysager.

### **3.5 Pollution et qualité des milieux**

#### **Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?**

Aucune voie de circulation n'est classée « à grande circulation » sur la commune.

#### **Air : Pollutions liées aux activités ?**

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage.

#### **Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?**

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

#### **Eaux : Assainissement ?**

L'assainissement individuel des habitations est une technique bien adaptée en zone rurale, efficace pour la protection du milieu et pérenne, à condition d'être bien conçu, bien réalisé et bien entretenu.

#### **Eaux : Pluvial ?**

La commune de Lamaguère ne dispose pas d'un réseau enterré de collecte des eaux pluviales. Les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les différents exutoires du bassin versant (fossés principaux puis vers les affluents de l'Arrats et de la Lauze).

### 3.6 Ressources Eau

<u>Thématique SDAGE</u>	<u>Compatibilité CC Lamaguère</u>
Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.)	Les nouvelles constructions devront disposer d'un assainissement autonome compatible avec le règlement en vigueur. L'ensemble des secteurs à urbaniser dispose de réseaux de fossés suffisants pour l'évacuation des eaux pluviales dans des conditions satisfaisantes.
Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Les continuités écologiques, et notamment celles concernées par la trame bleue (ruisseaux) est préserver (classement en ZN).
Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques	Les nouvelles constructions devront disposer d'un assainissement autonome compatible avec le règlement en vigueur.
Maitrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues)	Le risque inondation est pris en compte dans la carte communale via un zonage particulier (indice « i »).
Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire	Les continuités écologiques sont préservées : classement en ZN, notamment au secteur « village ».

Le syndicat des Eaux Barousse Comminges Save gère l'alimentation en eau potable sur 80% du territoire communal. Quelques habitations à l'ouest du territoire sont géré par le syndicat Auch-Sud (Veolia).

L'eau produite en Barousse est acheminée gravitairement jusqu'à l'extrémité Nord du Syndicat.

### 3.7 Risques

Le territoire communal est concerné par le risque inondation aux abords de l'Arrats et de la Lauze. Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé liés à l'inondation, mais une Cartographie Informative des Zones Inondables indique les secteurs à risques.

L'ensemble du territoire de Lamaguère présente un aléa moyen de retrait gonflement des argiles ; la commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Retrait et gonflement des argiles » approuvé le 28 février 2014.

La commune se situe en zone de sismicité 2, définie comme faible en application du décret 2010-1254 du 22/10/2010.

### 3.8 Sites naturels et bâtis

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence :

- De l'église St Michel inscrite Monuments historiques en 1974 : église romane imposante par son élévation et son homogénéité, partiellement remaniée au 19<sup>ème</sup> siècle.
- Des ruines d'un ancien château médiéval : Les ruines d'un château médiéval apparaissent sur les hauts d'une petite colline dite « Cap de la Coste ». En 1175, Géraud de la Barthe archevêque d'Auch achète ce château aux frères Arnaud et Guilhem Lamaguère en faisant ainsi la propriété pérenne de l'archevêché. A la suite

d'un conflit entre Géraud de la Barthe et son beau-frère Bernard IV comte d'Armagnac, ce dernier incendie le château. L'édifice sera reconstruit peu de temps après et au XIV<sup>e</sup> siècle, il sera remanié pour faire face à l'amélioration des armes de jet. Construit à la place d'une fortification du XII<sup>e</sup> siècle, ce château sera abandonné au XVI<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, subsistent un puissant mur de donjon et une belle tour ronde dotée d'une magnifique ouverture encore intacte.

- De la Chapelle au lieudit Libou : sur des fondations très ancienne, construite sur une butte selon un plan simple et classique. Elle se compose d'une nef courte et plafonnée, un chevet semi-circulaire, une façade ouest surmontée d'un clocher-mur, un emban abritant la porte d'entrée au sud ainsi qu'une sacristie.

## 4 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### 4.1 Aspects démographiques

D'après le dernier recensement de l'INSEE (2015), Lamaguère compte 80 habitants, après une baisse régulière de la population depuis les années 80 jusqu'en 2010 puis une ré augmentation de la population jusqu'à aujourd'hui (90 habitants en 2019 – estimation mairie).

La croissance de la population à la hausse depuis 2010 (+18 habitants) est due essentiellement à la réhabilitation de logements vacants et à des changements de destination (moulin notamment).

Il ne reste aujourd'hui plus que 2 logements vacants (forte rétention foncière- remobilisation de ces logements non prévus à court et moyen termes).

### 4.2 Analyse Urbaine

Le village se compose de 3 « centres » (village historique, village administratif et hameau de Libou) et d'un habitat dispersé dans les coteaux.

Le bâti traditionnel se caractérise par une association étroite de l'habitat et des bâtiments d'exploitation agricole. Le corps principal s'organise en « L » délimitant une cour qui assure la transition avec l'espace public. L'aile agricole du bâtiment située à l'ouest et les annexes protègent la cour et la partie habitation des pluies et vents dominants, tandis que le jardin est situé à l'arrière et s'ouvre sur l'espace agricole.

Les matériaux employés sont d'origine locale (galets, pierres calcaires, briques de terre crue ou cuite, tuiles d'argile) tandis que le bois est employé dans les charpentes. Les murs des bâtiments d'habitation sont recouverts d'un enduit, alors que les bâtiments d'exploitation peuvent rester bruts.

**Voirie** : La commune est desservie par la RD40 à l'ouest (vallée de l'Arrats) et la RD283 à l'est (vallée de la Lauze).

L'évolution de la construction neuve sur la commune est très faible : 2 PC accordés pour des logements depuis 10 ans et uniquement en rénovation de l'existant. Il n'y a donc pas eu de consommation foncière.

## 5 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

Les principales caractéristiques et enjeux sur la commune de Lamaguère sont :

- un territoire de terres cultivées et de coteaux boisés ;
- une richesse écologique importante et des habitats prioritaires et communautaires ;
- l'agriculture, ressource importante de la commune et conflits d'usage potentiel ;
- des espaces clairement identifiés déjà urbanisé (centre bourg et hameau de Libou).

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés favorisera la construction neuve sur le territoire de Lamaguère, d'autant qu'il n'y a plus de logements vacants disponibles (forte rétention foncière).

Ainsi, la construction d'une **dizaine** de maisons supplémentaires à l'échelle de 10 ans semble être un objectif réalisable compte tenu du contexte actuel, soit environ 1 construction par an.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

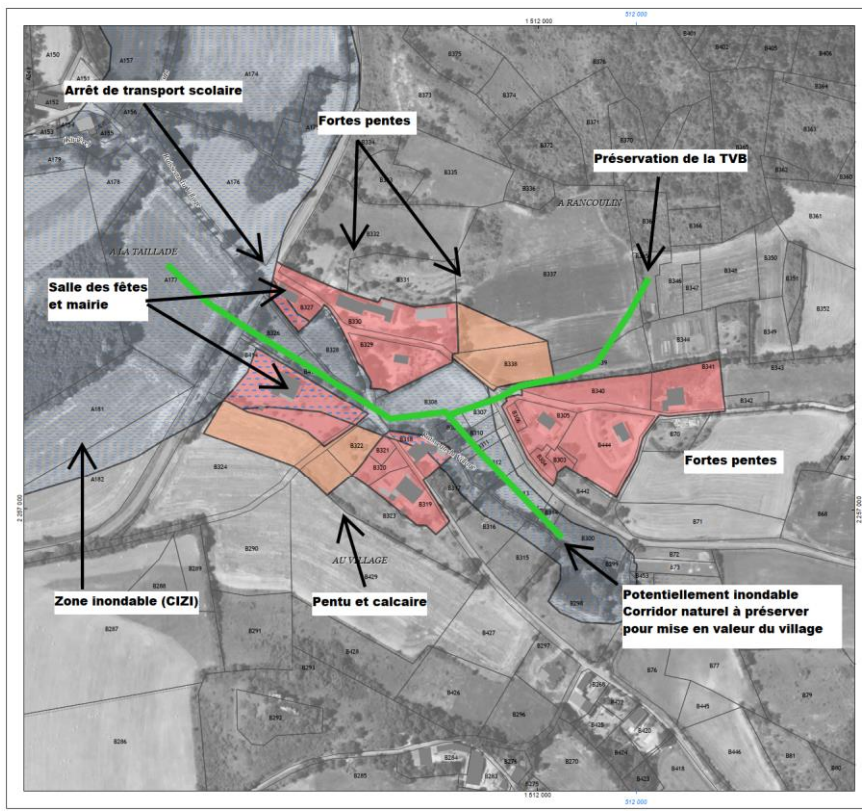
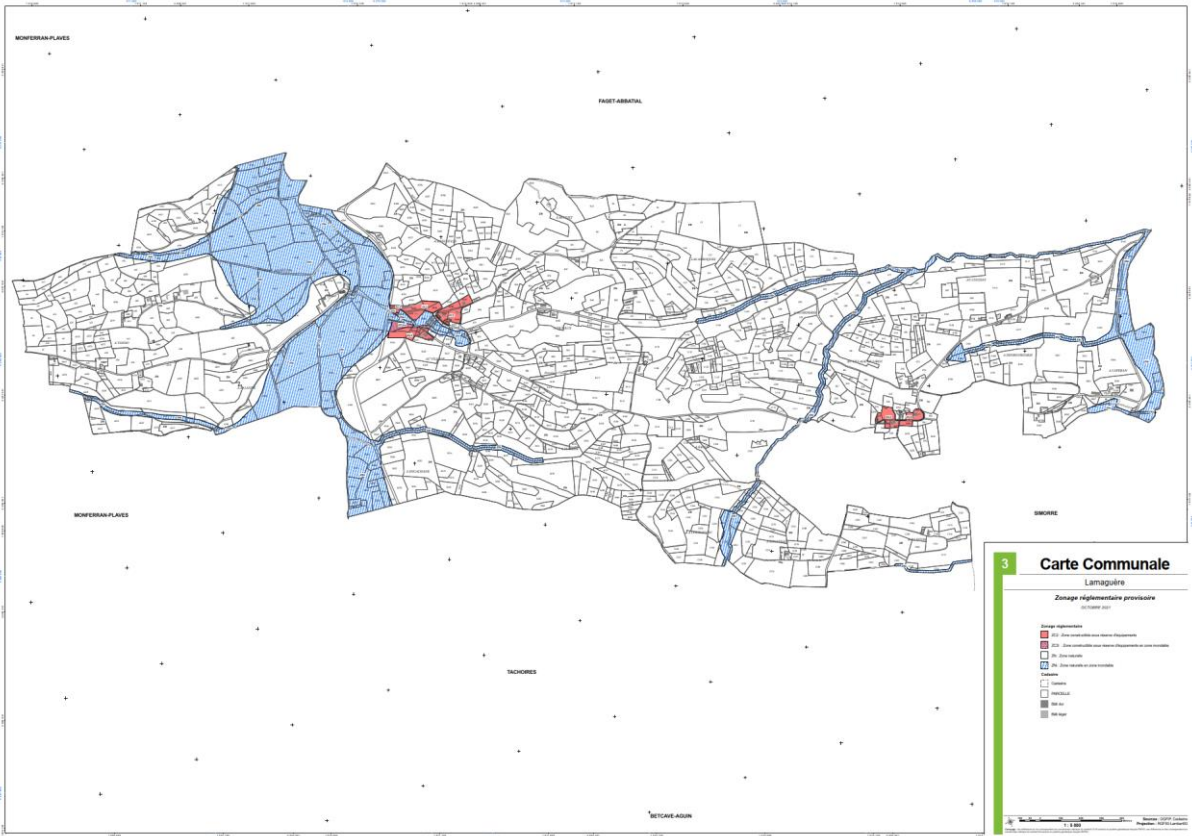
*Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale :  
10 maisons supplémentaires soit 20 à 25 habitants supplémentaires.*

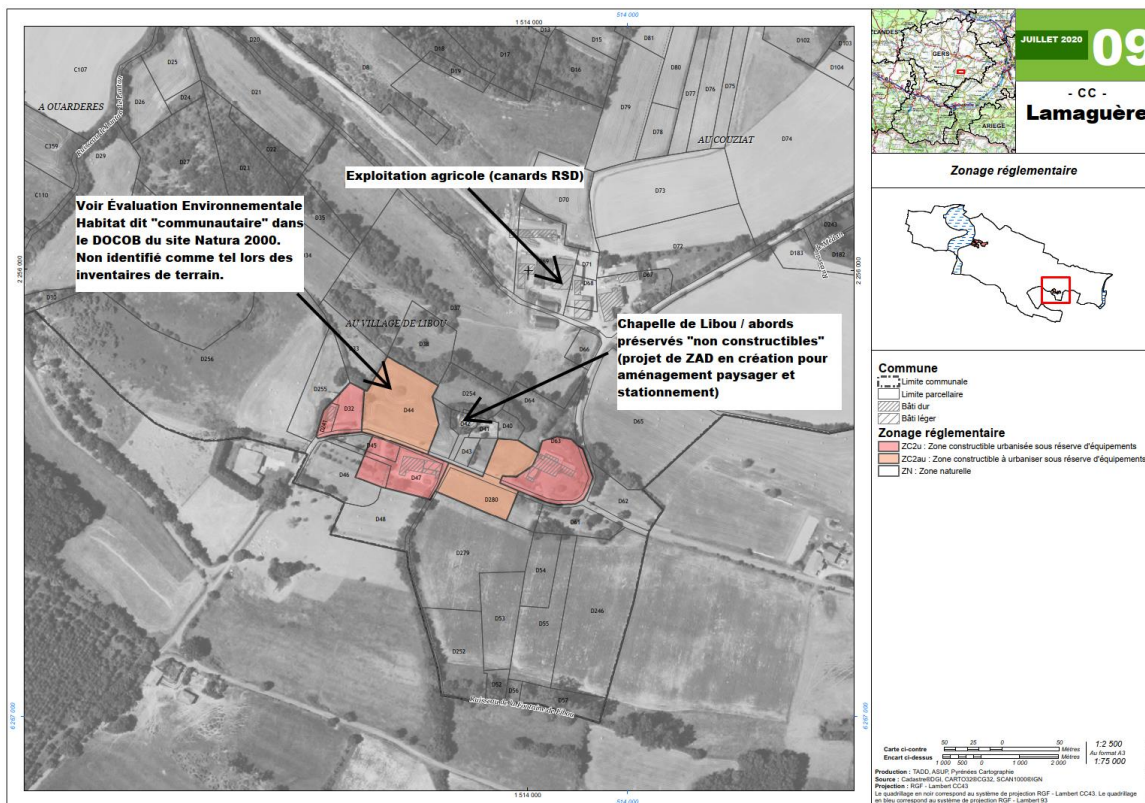
**Soit en termes de consommation d'espace :**

$$\begin{aligned} & 10 \text{ maisons} \\ & \times 1500 \text{ m}^2 \\ & \times 1.3 \text{ (coef. de rétention foncière)} \\ & = \text{environ } 2 \text{ hectares} \end{aligned}$$

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher au maximum 2 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels **problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.**







## 6 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

### 6.1 Evaluation environnementale

Le territoire de la commune est concerné par la présence d'une zone de NATURA 2000.

En application des articles du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale est donc nécessaire. Le rapport complet de cette évaluation environnementale est disponible en annexe du rapport de présentation.

### 6.2 Incidence des choix d'aménagement sur le site Natura 2000 / habitats communautaires.

Secteur Village	Aucun habitat communautaire recensé dans le DOCOD du site Natura 2000. Inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale : pas d'enjeu particulier identifié
Secteur Libou	Habitat communautaire identifié dans le DOCOB et qui concerne la parcelle D44 urbanisable dans la carte communale : « Prairies maigres de fauche de basse altitude » (code 6510).

	<p>Inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale (Cf annexe pour étude complète) en Juin 2018 puis vérification en Juin 2020 : aucune des espèces floristiques mentionnées dans le DOCOB datant de Janvier 2003 n'a été relevé. En synthèse, Il résulte de toutes les observations réalisées que la parcelle D44 n'est pas un habitat de "Pelouse maigre de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinale)" (code 6510) mais celui d'une "Prairie sèche améliorée" (Corine 81.1).</p>
--	---

### 6.3 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement général

- La **topographie** : le relief de Lamaguère n'est pas de nature à être compromis par les projets de développements car les zones d'extension urbaine se situent en stricte continuité des habitations existantes, à l'écart des fortes pentes.
- La **géologie** : La nature des sols de Lamaguère induit de mauvaises aptitudes des sols à l'assainissement autonome ; le schéma d'assainissement explique ces contraintes.
- La **ressource en eau**
  - ◇ Les **eaux souterraines** : le développement de l'urbanisation peut comporter un risque de pollution des eaux souterraines si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.  
Recommandation : les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.
  - ◇ Les **eaux de surface** : l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.  
Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.
  - ◇ **L'eau potable** : Dépend du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.  
Recommandation : la capacité brute résiduelle du réseau doit être adapté au projet de la commune.
  - ◇ Le **réseau hydrographique** : Deux cours d'eau et de nombreux ruisseaux parcourent le territoire.  
Recommandation : les principes du SDAGE restent une référence.
- Les **milieux naturels et boisés**
  - ◇ Les **espaces boisés** : les espaces boisés du territoire communal sont conservés pour leur caractère écologique et paysager.  
Recommandation : les espaces boisés sont intégrés dans les secteurs « non constructible » de la carte communale (ZN).
  - ◇ **Entité rurale et naturelle** : Le maintien des entités rurales et naturelles de Lamaguère est favorisé par la limitation de l'urbanisation aux secteurs déjà urbanisés.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

- Les **milieux agricoles** : Les zones d'extension urbaine envisagées sont en majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Cependant, le choix de ces terrains constructibles s'est fait dans le respect des grands entités agricoles afin d'éviter tout mitage urbain.
- L'**habitat** : Lamaguère souhaiterait accueillir une dizaine de maisons supplémentaires d'ici une dizaine d'années. Le zonage proposé permet ainsi de mettre sur le marché plusieurs terrains disponibles à la construction uniquement au village et au hameau de Libou.
- Les **équipements** : les équipements et les réseaux doivent pouvoir répondre aux besoins de la population.
- **La qualité de l'air** : Le développement de l'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère : augmentation des chauffages et de la circulation automobile notamment.
- **La collecte et le tri des déchets** : Le développement des habitats s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits.
- **Prise en compte des nuisances** : L'activité agricole étant importante sur le territoire, des nuisances pour les riverains pourront être présentes
- **L'assainissement** : L'aptitude des sols de la commune n'est pas très favorable à l'assainissement autonome. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes.
- **Qualité des paysages** : Les paysages naturels et boisés structurant le territoire sont conservés (ZN), dont les abords immédiats de la chapelle de Libou.

Recommandation : le maintien des paysages garantit en partie la qualité du cadre de vie.

→ **Mitage de l'espace** :

Afin de lutter contre le mitage de l'espace, le projet de carte communale de Lamaguère concentre les possibilités d'extension au village et au hameau de Libou uniquement.

→ **Protection des terres agricoles** :

L'ensemble du territoire communal représente un secteur à fort potentiel agronomique. A ce titre, il doit être protégé ; le développement de l'urbanisation n'est alors possible qu'en stricte continuité du village.

→ **Protection du coteau boisé**

Les coteaux boisés représentent un secteur remarquable d'un point de vue naturel ; à ce titre, ils doivent être protégés de l'urbanisation. Ils sont donc classés en ZN.

## 7 SYNTHÈSE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

Secteurs	Surface (ha)	dont surface déjà bâti (ha)	dont surface libres pour de nouvelles constructions	Nombre de constructions existantes	Possibilités d'accueil (Nbre constructions)	Type d'occupation	Type de terrains ouverts à l'urbanisation
Village et Libou	5.21	3.62	1.59	15	-10	Habitations + administratif (école, mairie, chapelle, salle des fêtes)	Prairies, cultures

Aujourd'hui 5.21 hectares sont déclarés constructibles dans la carte communale avec près de 1.59 hectares disponibles pour de nouvelles constructions (objectifs d'environ 8-9 maisons supplémentaires). Ces terrains sont essentiellement des terres agricoles mais à proximité immédiate des constructions déjà existantes du village et du hameau de Libou.

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole, boisée et naturelle devant rester naturelle (ZN) ou naturelle inondable (ZNi) pour les secteurs concernés par la cizi. La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible. Aucune construction ne sera autorisée en dehors des secteurs constructibles excepté les bâtiments liés à l'agriculture.